

Date de dépôt : 18 avril 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Jean Romain, Patrick Saudan, Raymond Wicky, Murat Julian Alder, Simone de Montmollin, Antoine Barde, Bénédicte Montant, Christophe Aumeunier, Michel Ducret, Pierre Ronget, Alexis Barbey, Magali Orsini, Jean-François Girardet, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Danièle Magnin, Béatrice Hirsch, Bertrand Buchs, Christian Flury, Geneviève Arnold, Marie-Thérèse Engelberts : Pour une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal des cas de harcèlement scolaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que 6% des élèves sont victimes de harcèlement à l'école;*
- que ces actes de violence peuvent causer des séquelles durables et mener à des situations dramatiques;*
- qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer la sécurité des élèves et de leur offrir un cadre adéquat pour l'apprentissage;*
- que le DIP a récemment annoncé le lancement d'un plan de prévention contre les situations de harcèlement à l'école, qui va dans la bonne direction;*
- que ce plan prévoit la prise en charge et le suivi des cas de harcèlement au sein de chaque établissement;*

- *que la complexité de cette problématique impose toutefois une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal;*
- *qu'afin d'éviter toute différence dans la prise en charge celle-ci ne peut être confiée qu'à des responsables au sein du DIP,*

invite le Conseil d'Etat

- *à définir au sein du DIP, en utilisant les ressources actuelles, des responsables qui prendront en charge des situations de harcèlement détectées en collaboration avec les directions des établissements scolaires concernés;*
- *à prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer le programme de formation M1-M2 destiné au personnel des écoles.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le présent rapport fait suite au rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2321, déposé au Grand Conseil le 12 avril 2017 (M 2321-B) et vise à préciser le dispositif mis en place dans le cadre du plan cantonal de prévention et de lutte contre le (cyber)harcèlement depuis l'année scolaire 2017-2018.

En effet, depuis cette rentrée, au total, si l'on compte les établissements inscrits pour l'année 2017-2018, deux tiers des établissements du canton, y compris le personnel parascolaire (GIAP), auront suivi les deux modules de formation (M1 de 1h30 : définitions, conséquences du harcèlement, mobilisation collective, etc. et M2 d'une demi-journée : repérage, travail sur cas concrets, mise en situation, etc.), pour ensuite appliquer le protocole-type cantonal de prise en charge des situations adapté et mis en œuvre au sein des établissements. Le rythme annoncé en décembre 2015 lors des arbitrages pour un déploiement à 3 ans, à ressources constantes, est donc tenu.

A l'heure actuelle, les directions d'établissements ont pris progressivement la place qui leur incombe en matière de prévention et de prise en charge après avoir suivi M1 et M2. Depuis 2014 (y compris la phase pilote), 63% des établissements ont mis en place une cellule d'intervention pour la prise en charge des situations et 1/3 ont formalisé un groupe prévention. Dans le cadre du suivi global du processus de formation, il ressort enfin qu'au-delà de la constitution formelle d'un groupe prévention devant travailler sur le long terme, plus de 60% des établissements mettent en œuvre annuellement une ou plusieurs actions de prévention sur le thème en lien avec divers publics (parents, élèves, formation complémentaire des enseignants).

Afin de parfaire le dispositif et pour répondre aux établissements qui n'ont pas encore bénéficié de M1 et M2, à partir de la rentrée 2018, le DIP désignera un répondant au sein de chaque service du suivi des élèves des directions générales de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement secondaire II et de l'office médico-pédagogique. Les situations de (cyber)harcèlement seront ainsi remontées par les directions d'établissements vers les répondants désignés, qui seront garants de l'harmonisation des réponses et de l'application du protocole-type de traitement des situations.

Pour les établissements, comme pour les familles, les répondants seront clairement identifiés comme un interlocuteur leur garantissant d'être entendus et d'obtenir des réponses en adéquation avec les recommandations du plan cantonal de lutte contre le (cyber)harcèlement. La page Internet consacrée au (cyber)harcèlement indiquera leurs coordonnées et la marche à suivre pour les parents qui consiste à prendre contact rapidement en priorité avec

l'établissement scolaire de son enfant puis à s'adresser si nécessaire dans un deuxième temps au répondant désigné du service de suivi de l'élève.

Par ailleurs, chaque répondant sera chargé de récolter les données des cas survenus dans les établissements afin d'établir un monitoring des situations et améliorer également leur suivi. Un point de situation régulier sera fait dans le cadre du groupe vie et climat scolaire chargé du pilotage du plan d'actions et de prévention contre le (cyber)harcèlement.

Il s'agit non seulement de s'assurer que les établissements ont bien pris toutes les mesures adéquates en la matière mais également de pouvoir établir une évaluation du dispositif qui sera réalisée après 3 ans de déploiement, conformément à la mesure 1 du plan cantonal, *Mesurer le harcèlement*. Les résultats de cette évaluation permettront de procéder à des adaptations, le cas échéant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP